

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

### Délibération N°20231011

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

#### Étaient Présents :

Date de convocation

18 octobre 2023

MM. CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Date d'affichage

18 octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 29

Votants : 36

#### Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à LEBERT Philippe  
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à DAVID Isabelle  
M. CHÉRON Michel  
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian  
M. FOUCAULT Yves  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora  
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel  
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole  
M. PARIS Hubert  
M. PITOUE Jean-Philippe  
Mme BESNIER Claire,  
Mme GAUTHIER Cindy donne pouvoir à LEDIEU Christophe  
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick  
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à PLUT Jean-Claude  
Mme RENARD Candy

Madame GERMAIN Martine est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN**  
**ADMINISTRATION (VTA) CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le dispositif de volontariat territorial en administration proposé aux communes des territoires ruraux,

#### **Monsieur Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission devant travailler en appui au développement et à l'ingénierie des communes rurales, il est possible de procéder à un recrutement dans le cadre d'un dispositif aidé dénommé VTA (Volontariat Territorial en Administration).

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement des territoires ruraux.

Ses missions seront de traiter les domaines suivants :

- Appui au développement et à l'ingénierie des communes rurales
- Prospective territoriale
- Définition, conduite et évaluation des projets territoriaux

**Monsieur Le Président propose à l'assemblée :**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste de Chef de projet contractuel dans le cadre d'un dispositif aidé dénommé VTA aux conditions suivantes :

- Emploi de catégorie A, relevant du grade d'attaché
- Poste à temps complet pour une durée de 18 mois,
- Bureau basé à l'hôtel communautaire.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Monsieur le Président rappelle que ce poste bénéficie d'une subvention de 15 000 € sur la durée du contrat par le biais de l'ANCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 octobre 2023

Le Président,  
Michel LEROY

